



EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
67-216701698-20241205-24_01472-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 05 décembre 2024 à 18h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 14

Conseillers représentés : 5

Date de convocation : 29 novembre 2024

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir : Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSE
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY
Mme Agnès GUILLAUME, pouvoir à Mme Sabine KROMMENACKER
M. François LAEUFER, pouvoir à M. Jacky NOLETTA
M. Maxime KERN, pouvoir à M. Julien ANCKLY

Absente sans pouvoir : Mme Carole METZ

Objet : Création d'un poste ATSEM principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose que :

Madame Mélanie WOLFF, ancienne apprentie CAP Petite Enfance à l'école maternelle, a été mise à disposition par le service Intérim du CDG67 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au transfert de la classe de Grande Section de l'école maternelle vers la classe de CP de l'école élémentaire.

Elle a bénéficié de plusieurs contrats successifs depuis le 1^{er} septembre 2023 au 20 décembre 2024.

L'agent donnant entière satisfaction, son recrutement est prévu en qualité d'ATEM en contrat à durée déterminée.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 26/35^{ème} à compter du 02 janvier 2025.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à savoir : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Dans ce cas, la rémunération de l'agent se fera sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (Indice brut 371, indice majoré 369).

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,
Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- **DE CREER** un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 26/35^{ème} à compter du 02 janvier 2025.
- **DE FIXER** la rémunération sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (Indice brut 371, indice majoré 369) dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 09 décembre 2024
Publiée ou notifiée le 09 décembre 2024
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,
Emmanuelle PARISSE

